



**CLUB NAUTIQUE ST-MICHEL INC.**  
3, rue des Remparts, C.P. 586  
St-Michel-de-Bellechasse, QC G0R 3S0  
[clubnautique\\_st-michel@outlook.com](mailto:clubnautique_st-michel@outlook.com)

## CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

La marina est un lieu de détente ; il importe à chaque membre de protéger et de promouvoir le calme que nous voulons y maintenir.

Ces règles de conduite et de sécurité visent à assurer la quiétude et la sécurité que nous voulons tous y voir régner.

1. **VITESSE** : La vitesse maximale dans la marina ne doit pas excéder 3 nœuds (5,5km/h)

2. **PROFONDEUR D'EAU DISPONIBLE** : Chaque usager est responsable de s'assurer que la profondeur d'eau est suffisante aux manœuvres de son embarcation, quel que soit le niveau de la marée. Les informations indispensables sont disponibles à la capitainerie ainsi que dans la *Table des courants et marées* publiée par Pêches et Océans Canada que chacun devrait avoir à bord.

De plus, le plaisancier doit tenir compte du réseau de chaînes assurant la retenue des quais et des pontons qui reposent au fond de la marina et qui peuvent devenir un risque pour les embarcations lors des marées basses.

3. **ABORDAGE** : Tout contact entre deux embarcations doit être rapporté rapidement au Maître de port ou à l'un de ses adjoints, ainsi qu'au propriétaire de l'autre embarcation.

4. **RÈGLES DE ROUTE** : On se croise par la droite (comme sur la route) **et on doit considérer la drague comme prioritaire.**

5. **NIVEAU DE BRUIT** : il appartient à tous, membres, invités et visiteurs, de maintenir le niveau de bruit et de musique le plus bas possible, particulièrement en soirée, après le couvre-feu de 22 heures.

Les propriétaires de voiliers doivent s'assurer que leurs drisses soient bien sécurisées et ne « claqueront » pas.

6. **TRAVAUX** : La marina n'est pas l'endroit pour effectuer des travaux de réparation et d'entretien majeur sur les bateaux, après leurs mises à l'eau ; ainsi toute opération impliquant l'utilisation d'outils bruyants ou l'émission de poussière, devra au préalable recevoir l'autorisation du Maître de port.

---



7. **STATIONNEMENT** : L'usage du stationnement est strictement réservé aux membres de la marina. Les invités doivent utiliser les places de stationnement disponibles soit en bordure de la voie publique, soit à l'ouest ou au sud de l'église.

Aucune remorque ou véhicule récréatif de grande taille ne sera autorisé dans le stationnement.

Toute réparation urgente d'embarcation à effectuer dans le stationnement sera jugée au « cas par cas » et devra obtenir au préalable l'autorisation du Commodore et ne devra pas excéder une durée de trois (3) jours, ni empiéter sur les fins de semaines.

8. **ABSENCE** : Toute absence de deux (2) jours ou plus devra être signalée au Maître de port, les places libérées pouvant ainsi être louées aux visiteurs ; il est aussi apprécié de communiquer avec le Maître de port pour lui signaler toute modification au plan initial.

9. **VENTE DE VOTRE BATEAU** : Le droit d'utilisation d'un quai **n'est pas transférable** lors de la vente de votre bateau, même si vous avez payé l'acompte de \$500 (ou plus). Le nouvel acheteur doit lui-même faire une demande auprès du Commodore, pour la saison suivante.

**L'acompte n'est ni remboursable, ni applicable au nouvel acheteur.**

10. **CHANGEMENT DE BATEAU** : Avant de changer la taille de son bateau, un membre ou un saisonnier doit en faire la demande au Conseil d'Administration et en obtenir l'autorisation.

**Une place à quai ne peut être assurée sans cette autorisation.**

11. **VISITEURS** : Tous les visiteurs doivent signaler leur arrivée avant d'entrer dans la marina et utiliser la place assignée par le Maître de port ou son adjoint.

12. **CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES** : Lors des conditions météorologiques menaçantes, chaque propriétaire d'embarcation est tenu de s'assurer un amarrage supplémentaire sécuritaire et de se conformer à toutes directives des autorités visant à sécuriser l'ensemble de la marina et des embarcations.

13. **ENTRAIDE** : L'entraide est un des éléments caractéristiques de notre marina et elle doit être un objectif pour tous les utilisateurs. À ce titre « le bon samaritain » ne peut être tenu responsable de bris ou blessures.



**14. SÉCURITÉ :** Pour des raisons de sécurité, gardez les barrières d'accès aux quais fermées entre 19h00 et 07h00.

**15. L'ENVIRONNEMENT :** Notre environnement nous tient à cœur. Nous devons nous assurer de ne pas polluer la marina d'aucune façon.

Avant la mise à l'eau :

- Les fonds de l'embarcation sont propres et secs afin d'éviter toute pollution,

Pour la durée que l'embarcation est à l'eau :

- S'assurer de garder les fonds propres
- Et de ne pas polluer de quelque façon que ce soit

Le transfert de carburant **est toléré** si des mesures de sécurité adéquates sont prises afin d'éviter tout déversement à l'eau :

- Assurez-vous de disposer de chiffons ou couches absorbants en cas de déversement,
- Ayez toujours un chiffon à portée de main.
- Localisez l'évent et assurez-vous qu'il n'y a pas de débordement.

**16. ASSURANCE :** Une preuve d'assurance doit être fournie avant la mise à l'eau et l'assurance doit rester en vigueur tant que l'embarcation est à l'eau.

*Votre Conseil d'Administration*

*Mis à jour le 19 mai 2022*